

Arrêté municipal NP2023_385

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 10 au 13 juillet 2023 inclus
- voie communale de La Richaudais

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 05 juillet 2023 par la société L-CAPS de SEICHES-SUR-LE-LOIR, pour le compte de la société ENERGIE TEAM de DARDILLY, en vue de réaliser la dépose de plaques de roulage dans le cadre de la livraison d'éoliennes,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur la voie communale de La Richaudais,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite au droit du chantier sur la voie communale de La Richaudais du 10 au 13 juillet 2023 inclus.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie au droit du chantier du 10 au 13 juillet 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3** La signalisation route barrée ainsi que les déviations seront mises en place par la société RESASTAT et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société L-CAPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER
Adjoint au pôle aménagement du territoire

